

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDES PUBLIQUES
---	---------------------------------------

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 85/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature du Contrat de cession pour la représentation du spectacle DRUM DES DAMES, le 13 juillet 2024.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec le *Compagnie Poum tchaC* pour le spectacle « DRUM DE DAMES », à l'occasion des Festivités du 13 juillet 2024 et notamment de la retraite aux flambeaux,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer le Contrat de cession avec la **Compagnie Poum tchaC** domiciliée 20 clos du Fossé Rouge – 77174 Villeneuve le Comte, pour le spectacle « DRUM DE DAMES », à l'occasion des Festivités du 13 juillet 2024 et notamment de la retraite aux flambeaux, d'un montant de 2 200,00 € TTC (*deux mille deux cent euros toutes taxes comprises*).

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 sur l'article 6228-023 ANIM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 27 juin 2024.



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART